

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00229

Numéro SIREN : 378 906 432

Nom ou dénomination : SOCIETE NOUVELLE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION ARCHEOLOGIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2023 sous le numéro de dépôt 2300

**SOCIETE NOUVELLE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION
ARCHEOLOGIQUE – SN SOCRA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 451 440 €.
SIEGE SOCIAL : ZAE DE SALTGOURDE, AVENUE DU CHATEAU
24430 MARSAC-SUR-L'ISLE
378 906 432 R.C.S. PERIGUEUX**

**EXTRAITS DU PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2023**

LA SOUSSIGNEE :

- La société GROUPE MERIGUET dont le siège social est à PARIS (3ème), 12, rue du Parc Royal, représentée par Ateliers de France, elle-même représenté par Monsieur Antoine COURTOIS, Président, propriétaire des 2 970 actions de la société SOCIETE NOUVELLE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION ARCHEOLOGIQUE – SN SOCRA,

APRES AVOIR EXPOSE :

1. qu'elle est le seul associé de la société par actions simplifiée SOCIETE NOUVELLE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION ARCHEOLOGIQUE – SN SOCRA, dont le capital social est de 451 440 €, divisé en 2 970 actions,
2. que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis et lui ont communiqués dans les délais statutaires par Monsieur Nicolas Chupin, Président non associée,
3. que lui a été communiqué le rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le rapport du Commissaire aux Comptes et le texte des décisions proposées par le Président au vote de l'associé unique,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A:

- Rapport de gestion du Président et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission.
- Conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce.
- Approbation desdites conventions et des comptes et opérations de l'exercice.
- Affectation et répartition des résultats.
- Fin du mandat des commissaires aux comptes.
- Pouvoir pour les formalités.

Début de l'Extrait

QUATRIEME DECISION

Le mandat de la société Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire, et celui de la société BEAS, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'associé unique décide :

NE

- de nommer Madame Béatrice Chaillet, 6 boulevard de Saltgourde – 24430 Marsac-sur-l'Isle en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société Deloitte & Associés, pour une période de six exercices,
- de nommer la société Cabinet Foucault, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 229, boulevard Pereire – 75017 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 021 686, en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la société BEAS, également pour une période de six exercices,

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Fin de l'Extrait

Extrait certifié conforme

Le Président



Nicolas Chupin